

## Comment cumuler les statuts d'agent public et de micro-entrepreneur ?

En tant qu'agent public (contractuel ou fonctionnaire), vous avez la possibilité de cumuler, avec votre emploi, une activité de micro-entrepreneur. Nous vous expliquons les conditions qu'il faut remplir.

### Quelles sont les conditions à remplir pour cumuler les statuts d'agent public et de micro-entrepreneur ?

En tant qu'agent public, vous avez la possibilité d'exercer une activité complémentaire en tant que micro-entrepreneur si vous respectez toutes les conditions suivantes :

Vous devez **demander l'autorisation** à votre supérieur hiérarchique avant le début de votre activité.

L'activité que vous envisagez d'exercer **ne doit pas perturber** l'exercice de vos fonctions.

L'activité doit être exercée **en dehors de vos heures de travail**.

Votre activité ne doit pas être considérée comme une prise illégale d'intérêts.

#### À savoir

l'autorisation dure **3 ans** et doit être renouvelée 1 mois avant la fin de la période. Le renouvellement est donné pour **1 an** après une nouvelle demande d'autorisation.

### Quelles activités pouvez-vous exercer avec le statut de micro-entrepreneur ?

Les **activités accessoires** que vous pouvez exercer en tant que micro-entrepreneur sont les suivantes :

Expertise et consultation

Enseignement et formation

Activité sportive ou culturelle, y compris l'encadrement et l'animation dans le sport, la culture et l'éducation populaire

Activité agricole

Activité de conjoint collaborateur dans une entreprise artisanale, commerciale ou libérale

Aide à domicile auprès d'un proche (parents, enfants, conjoint...)

Garde d'enfants

Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes nécessitant une aide personnelle à domicile ou une aide à la mobilité

Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers

Activité d'intérêt général

Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général international ou d'un

État étranger

Vente de biens produits personnellement par l'agent

#### À savoir

pour démarrer votre activité de micro-entrepreneur, vous devez faire une demande d'immatriculation.

### Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime fiscal ?

Vous devrez déclarer vos revenus dans votre déclaration fiscale annuelle de la façon suivante :

Revenus d'agent public, dans la catégorie « traitements et salaires »

Chiffre d'affaires de micro-entrepreneur dans la catégorie des micro-BIC (activité commerciale, industrielle ou artisanale) ou des micro-BNC (activité libérale).

### Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime social ?

En tant qu'agent public micro-entrepreneur, vous cumulez **2 statuts sociaux**. Vous cotisez à la fois en tant qu'agent public (prélèvement sur votre salaire) et en tant que micro-entrepreneur (prélèvement sur votre chiffre d'affaires).

En revanche, vos droits aux prestations sont ouverts dans le régime de l'**activité que vous exercez avant le cumul des statuts**. Ainsi, si vous êtes agent public et que vous démarrez une activité de micro-entrepreneur, le versement de vos indemnités sera fait selon le régime général des salariés. En revanche, si vous êtes micro-entrepreneur et que vous devenez agent public, ce sera le régime social des travailleurs indépendants qui s'appliquera.

#### À savoir

Vous pouvez **opter** pour l'application de l'autre régime.

**Je crée**

**Vous êtes au stade de l'idée**

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

**Vous préparez la création**

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

**Vous lancez votre entreprise**

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

**Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales**

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

### Questions –

### Réponses

- A quelles conditions un agent public peut-il cumuler son emploi avec une activité privée ?
- Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Protection sociale d'un travailleur indépendant
- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition
- Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société

### Pour en savoir plus

- [Guide du micro-entrepreneur](#)  
Source : Urssaf
- [FAQ sur la micro-entreprise](#)  
Source : Ministère chargé de l'économie

**Services en ligne**

- [Calcul des cotisations sociales du micro-entrepreneur](#)  
Simulateur

**Textes de référence**

- [Code général des impôts : article 50-0](#)  
Régime fiscal des micro-entreprises
- [Code de la sécurité sociale : article L171-1-2](#)  
Affiliation à la sécurité sociale
- [Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10](#)  
Régime micro-social
- [Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)